

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mardi 12 juillet 2022

COLLEGE GENERAL (Pays – Scot / PCAET réunis)

Présentiel

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 6 juillet 2022 pour la séance du mardi 12 juillet 2022 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur GALPIN Gérard, maire de SILLE-LE-GUILLAUME, salle Maurice TERMEAU.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : Mmes ELSHOUD Méline, RIVRON Véronique, M. GUY Samuel — 3 présents et 3 voix.

Pour GB : MM. COURTABESSIS Alain, VERNHETTES Patrice — 2 présents et 2 voix.

Pour LMM : Mmes FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, KAZIEWICZ Renée, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. DESMAZIERES Patrick, GOUFFE Jacques, LE BOLU Joël, LE FOLL Stéphane, PARIS Laurent, PETIT-LASSAY Claude, POLLEFOORT Maurice, TOUCHE Thierry — 14 présents et 24 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BESNIER Alain, BOURGE Eric, CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 7 présents et 12 voix.

Pour OBB : MM. BOURGE Jean-Yves, LAMBERT Gérard — 2 présents et 4 voix.

Pour SEM : MM. FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, HERRAUX Denis, HUMEAU Michel — 4 présents et 7 voix.

Pour 4CPS : Mmes BOULLIER Sylvie, MOINET Sonia, RADOU Valérie, MM. AMIARD Dominique, BLOT Jean-Paul, GALPIN Gérard, GUYOMARD Patrice, HORPIN Alain, HULOT Vincent, LEBRETON Pascal, PATRY Michel, TRUCAS Killian — 12 présents et 12 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, MM. CHEVALLIER Samuel, LE MENER Dominique, MARCHAND Eric, SASSO Olivier.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MATHE Céline, M. LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNE André.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, CHARTON Patricia, KARAMANLI Marietta, LAGARDE Fabienne, MOISY Sophie, SANS Eve, MM. BATIOU Rémy, BRETEAU Franck, COUNIL Christophe, EDMOND François, LEPROUST Gilles, LORIOU Claude, PORTIER Quentin.

Pour MCS : Mme LAINE Magali, MM. DELLIERE Jérôme, DESCHAMPS François, MUSSET Michel.

Pour OBB : Mmes DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, PLU Mathilde, REVEL Marie-Line, MM. BARTHES Renaud, BIZERAY Jean-Claude, COVEMAERKER Dominique, GOUHIER Sébastien.

Pour SEM : Mmes MORGANT Nathalie, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, MM. BACHELIER Jean-Christophe, ROUANET Nicolas, TAUPIN Laurent.

Pour 4CPS : Mme PASQUIER-JENNY Nathalie, MM. BOMBLED Hugues, BRUNET Stéphane, CHAUMONT Loïc, FOUCHARD Mickaël, LEFEVRE Daniel, LEVEL Jean-Claude, OREILLER Jean-Jacques.

Madame LEBALLEUR Isabelle est nommée secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

COMITE SYNDICAL

Proposition de délibération

Séance du 12 juillet 2022

N°20220712_1

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente aux finances et aux Ressources Humaines

OBJET : Évolution du RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 8 octobre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du syndicat mixte du Pays du Mans,

Vu la délibération du comité syndical du 16 décembre 2020,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 19 mai 2022 relatif à la modification des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle du RIFSEEP appliqué aux agents du syndicat mixte du Pays du Mans,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente aux finances et Ressources Humaines, et afin de prendre en compte l'évolution de l'organisation fonctionnelle du Pays du Mans, de mettre à jour les montants du RIFSEEP (le dernier arrêté datant du 5 novembre 2021 pour les Ingénieurs et Techniciens qui étaient encore sous période transitoire), Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier l'article 4 de la délibération du 16 décembre 2020, à savoir les fonctions et plafonds des montant RIFSEEP, sans en modifier les critères d'attribution.

Les articles 1, 2 et 3 ne sont pas modifiés.

Article 1 : Les bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise fonctions, et à la reconnaissance de l'expérience professionnelle,
- Une part variable (CIA) Complément Indemnitare Annuel liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé de maintenir l'IFSE et le CIA.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées par l'État.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

| Critères 1 | Critères 2 | Critères 3 |
|--|---|--|
| Fonction d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel |
| → Niveau d'encadrement dans la hiérarchie et responsabilité d'encadrement → Délégation de signature → Pilotage de projet, animation de réunion → conseil aux élus | → Complexité, technicité et expertise → L'ancienneté dans le poste Capacité à exploiter les acquis → Polyvalence, logiciel métier → Autonomie | → Variabilité et sujétions horaires → Responsabilité financière et juridique → Risques → Impact sur l'image de la structure |

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (le cas échéant).

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitare (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise.
- La contribution à l'activité du service.

Nombre de groupes de fonctions : au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :

Catégorie A : Groupes A1, A2, A3, A4
 Catégorie B : Groupe B1, B2, B3
 Catégorie C : Groupes C1, C2, C3
 L'article 4 est modifié comme suit :

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 072-200078426-20220712-20220712_1-DE

Article 4 : classification des emplois et plafonds IFSE et CIA

Les groupes de fonction et les montants maximum annuels d'IFSE et de CIA sont fixés comme suit :

| Groupes | Fonctions | Montants annuels plafonds FP de l'Etat | Montants annuels plafonds retenus | Montants annuels plafonds FP de l'Etat | Montants annuels plafonds retenus |
|-------------------------------|--|--|-----------------------------------|--|-----------------------------------|
| Ingénieurs | | IFSE | | CIA | |
| Groupe A1 | Direction | 46 920 € | 30 000 € | 8 280 € | 5 000 € |
| Groupe A2 | Direction adjointe / Responsable de pôle | 40 290 € | 20 000 € | 7 110 € | 3 000 € |
| Groupe A3 | Responsable de service ou équivalent, chef de projet | 36 000 € | 15 000 € | 6 350 € | 2 200 € |
| Groupe A4 | Chargé de mission, conseiller technique | 31 450 € | 12 500 € | 5 550 € | 1 800 € |
| Attachés | | IFSE | | CIA | |
| Groupe A1 | Direction | 36 210 € | 30 000 € | 6 390 € | 5 000 € |
| Groupe A2 | Direction adjointe / Responsable de pôle | 32 130 € | 20 000 € | 5 670 € | 3 000 € |
| Groupe A3 | Responsable de service ou équivalent, chef de projet | 25 500 € | 15 000 € | 4 500 € | 2 200 € |
| Groupe A4 | Chargé de mission, conseiller administratif | 20 400 € | 12 500 € | 3 600 € | 1 800 € |
| Rédacteurs | | IFSE | | CIA | |
| Groupe B1 | Responsable de service ou équivalent | 17 480 € | 12 250 € | 2 380 € | 1 700 € |
| Groupe B2 | Adjoint de service, fonctions administratives avancées | 16 015 € | 11 500 € | 2 185 € | 1 500 € |
| Groupe B3 | Autres fonctions, instructeur | 14 650 € | 11 000 € | 1 995 € | 1 200 € |
| Techniciens | | IFSE | | CIA | |
| Groupe B1 | Responsable de service ou équivalent | 19 660 € | 12 250 € | 2 680 € | 1 700 € |
| Groupe B2 | Adjoint de service, fonctions techniques avancées | 18 580 € | 11 500 € | 2 535 € | 1 500 € |
| Groupe B3 | Autres fonctions, instructeur | 17 500 € | 11 000 € | 2 385 € | 1 200 € |
| Adjoins administratifs | | IFSE | | CIA | |
| Groupe C1 | Instructeur thématique, fonctions administratives avancées | 11 340 € | 10 000 € | 1 260 € | 1 000 € |
| Groupe C2 | Instructeur / Assistant technique et direction | 10 800 € | 6 000 € | 1 200 € | 700 € |
| Groupe C3 | Accueil secrétariat | 10 800 € | 5 000 € | 1 200 € | 500 € |
| Agents de Maitrise | | IFSE | | CIA | |
| Groupe C1 | Instructeur thématique, fonctions techniques avancées | 11 340 € | 10 000 € | 1 260 € | 1 000 € |
| Groupe C2 | Instructeur / Assistant technique et direction | 10 800 € | 6 000 € | 1 200 € | 700 € |
| Groupe C3 | Accueil secrétariat | 10 800 € | 5 000 € | 1 200 € | 500 € |
| Adjoins techniques | | IFSE | | CIA | |
| Groupe C1 | Instructeur thématique, fonctions techniques avancées | 11 340 € | 10 000 € | 1 260 € | 1 000 € |
| Groupe C2 | Instructeur / technique et direction | 10 800 € | 6 000 € | 1 200 € | 700 € |
| Groupe C3 | Accueil secrétariat | 10 800 € | 5 000 € | 1 200 € | 500 € |

Les articles 5, 6, 7, 8 et 9 ne sont pas modifiés.

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

| Critères de valorisation | Indicateurs d'évaluation |
|---|--|
| La capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit son ancienneté | Mobilisation de ses compétences/réussite des objectifs Force de proposition dans un nouveau cadre Diffusion de son savoir à autrui |
| Le parcours professionnel de l'agent, avant l'arrivée sur son poste et dans le poste • diversité de son parcours dans le privé et/ou le public, dans tous les secteurs et/ou les postes, • mobilité. | Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs |
| La connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus...) | Appréciation par le responsable hiérarchique direct au moment de l'entretien professionnel |
| La formation suivie : • les formations liées au poste, au métier, • les formations transversales, • les formations de préparation d'une mobilité, • les formations qualifiantes, • les formations non qualifiantes, • la formation de préparation aux concours-examens. | Niveau de formation Nombre de jours de formation réalisés Volonté d'y participer Diffusion de son savoir à autrui |

L'autorité territoriale déterminera par arrêté individuel le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

L'autorité territoriale déterminera chaque par arrêté individuel le montant de CIA attribué à chacun des agents en fonction de la façon de servir appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus, à l'issue de l'entretien annuel d'évaluation.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 :

Le R.I.F.S.E.E.P est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- La prime de service (PS),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité forfaitaire de sujétions et travaux supplémentaires (IFSTS).

Le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'attribution individuelle de C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel annuel.

Article 8 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel du régime indemnitaire dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 : Sort de l'IFSE en cas d'absences

Concernant les indisponibilités physiques, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire,
- Congés annuels,
- Congés pour accident, de service, ou maladie professionnelle,
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption.

► Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **MODIFIER** les modalités du régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- **ABROGER** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- **PREVOIR et INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 juillet 2022 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département).

Résultat du vote : A l'unanimité

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

ID : 072-200078426-20220712-20220712_1-DE

SLO

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,



Le Président
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mardi 12 juillet 2022

COLLEGE GENERAL (Pays – Scot / PCAET réunis)

Présentiel

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 6 juillet 2022 pour la séance du mardi 12 juillet 2022 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur GALPIN Gérard, maire de SILLE-LE-GUILLAUME, salle Maurice TERMEAU.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : Mmes ELSHOUD Méline, RIVRON Véronique, M. GUY Samuel — 3 présents et 3 voix.

Pour GB : MM. COURTABESSIS Alain, VERNHETTES Patrice — 2 présents et 2 voix.

Pour LMM : Mmes FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, KAZIEWICZ Renée, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. DESMAZIERES Patrick, GOUFFE Jacques, LE BOLU Joël, LE FOLL Stéphane, PARIS Laurent, PETIT-LASSAY Claude, POLLEFOORT Maurice, TOUCHE Thierry — 14 présents et 24 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BESNIER Alain, BOURGE Eric, CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 7 présents et 12 voix.

Pour OBB : MM. BOURGE Jean-Yves, LAMBERT Gérard — 2 présents et 4 voix.

Pour SEM : MM. FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, HERRAUX Denis, HUMEAU Michel — 4 présents et 7 voix.

Pour 4CPS : Mmes BOULLIER Sylvie, MOINET Sonia, RADOU Valérie, MM. AMIARD Dominique, BLOT Jean-Paul, GALPIN Gérard, GUYOMARD Patrice, HOPPIN Alain, HULOT Vincent, LEBRETON Pascal, PATRY Michel, TRUCAS Killian — 12 présents et 12 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, MM. CHEVALLIER Samuel, LE MENER Dominique, MARCHAND Eric, SASSO Olivier.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MATHE Céline, M. LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNE André.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, CHARTON Patricia, KARAMANLI Marietta, LAGARDE Fabienne, MOISY Sophie, SANS Eve, MM. BATIOU Rémy, BRETEAU Franck, COUNIL Christophe, EDMOND François, LEPROUST Gilles, LORIOU Claude, PORTIER Quentin.

Pour MCS : Mme LAINE Magali, MM. DELLIERE Jérôme, DESCHAMPS François, MUSSET Michel.

Pour OBB : Mmes DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, PLU Mathilde, REVEL Marie-Line, MM. BARTHES Renaud, BIZERAY Jean-Claude, COVEMAERKER Dominique, GOUHIER Sébastien.

Pour SEM : Mmes MORGANT Nathalie, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, MM. BACHELIER Jean-Christophe, ROUANET Nicolas, TAUPIN Laurent.

Pour 4CPS : Mme PASQUIER-JENNY Nathalie, MM. BOMBLED Hugues, BRUNET Stéphane, CHAUMONT Loïc, FOUCHARD Mickaël, LEFEVRE Daniel, LEVEL Jean-Claude, OREILLER Jean-Jacques.

Madame LEBALLEUR Isabelle est nommée secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 juillet 2022

N°20220712_2

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente aux finances et aux Ressources Humaines

OBJET : Comptes de gestion 2021 budget principal Pays du Mans

Monsieur le Président propose de soumettre au Comité syndical pour approbation les comptes de gestion du budget principal Pays du Mans de l'exercice 2021, établi par le receveur municipal de la Trésorerie Le Mans Ville.

Il est précisé que les écritures sont conformes aux comptes administratifs de l'ordonnateur.

► Il est proposé au Comité Syndical de :

- **APPROUVER** le Compte de gestion 2021 du budget Pays du Mans.

Résultat du vote : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LEFOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mardi 12 juillet 2022

COLLEGE GENERAL (Pays – Scot / PCAET réunis)

Présentiel

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 6 juillet 2022 pour la séance du mardi 12 juillet 2022 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur GALPIN Gérard, maire de SILLE-LE-GUILLAUME, salle Maurice TERMEAU.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : Mmes ELSHOUD Méлина, RIVRON Véronique, M. GUY Samuel — 3 présents et 3 voix.

Pour GB : MM. COURTABESSIS Alain, VERNHETTES Patrice — 2 présents et 2 voix.

Pour LMM : Mmes FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, KAZIEWICZ Renée, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. DESMAZIERES Patrick, GOUFFE Jacques, LE BOLU Joël, LE FOLL Stéphane, PARIS Laurent, PETIT-LASSAY Claude, POLLEFOORT Maurice, TOUCHE Thierry — 14 présents et 24 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BESNIER Alain, BOURGE Eric, CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 7 présents et 12 voix.

Pour OBB : MM. BOURGE Jean-Yves, LAMBERT Gérard — 2 présents et 4 voix.

Pour SEM : MM. FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, HERRAUX Denis, HUMEAU Michel — 4 présents et 7 voix.

Pour 4CPS : Mmes BOULLIER Sylvie, MOINET Sonia, RADOU Valérie, MM. AMIARD Dominique, BLOT Jean-Paul, GALPIN Gérard, GUYOMARD Patrice, HORPIN Alain, HULOT Vincent, LEBRETON Pascal, PATRY Michel, TRUCAS Killian — 12 présents et 12 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, MM. CHEVALLIER Samuel, LE MENER Dominique, MARCHAND Eric, SASSO Olivier.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MATHE Céline, M. LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNE André.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, CHARTON Patricia, KARAMANLI Marietta, LAGARDE Fabienne, MOISY Sophie, SANS Eve, MM. BATIOU Rémy, BRETEAU Franck, COUNIL Christophe, EDMOND François, LEPROUST Gilles, LORiot Claude, PORTIER Quentin.

Pour MCS : Mme LAINE Magali, MM. DELLIERE Jérôme, DESCHAMPS François, MUSSET Michel.

Pour OBB : Mmes DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, PLU Mathilde, REVEL Marie-Line, MM. BARTHES Renaud, BIZERAY Jean-Claude, COVEMAERKER Dominique, GOUHIER Sébastien.

Pour SEM : Mmes MORGANT Nathalie, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, MM. BACHELIER Jean-Christophe, ROUANET Nicolas, TAUPIN Laurent.

Pour 4CPS : Mme PASQUIER-JENNY Nathalie, MM. BOMBLED Hugues, BRUNET Stéphane, CHAUMONT Loïc, FOUCHARD Mickaël, LEFEVRE Daniel, LEVEL Jean-Claude, OREILLER Jean-Jacques.

Madame LEBALLEUR Isabelle est nommée secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

15-17 Rue Gougeard, CS51529,
72015 LE MANS Cedex 2

02 43 51 23 23

contact@paysdumans.fr



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 juillet 2022

N°20220712_3

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente aux finances et aux Ressources Humaines

OBJET : Comptes de gestion 2021 budget annexe ADS Pays du Mans

Monsieur le Président propose de soumettre au Comité syndical pour approbation les comptes de gestion du budget annexe ADS Pays du Mans de l'exercice 2021, établi par le receveur municipal de la Trésorerie Le Mans Ville.

Il est précisé que les écritures sont conformes aux comptes administratifs de l'ordonnateur.

► Il est proposé au Comité Syndical de :

- **APPROUVER** le Compte de gestion 2021 du budget annexe ADS.

Résultat du vote : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mardi 12 juillet 2022

COLLEGE GENERAL (Pays – Scot / PCAET réunis)

Présentiel

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 6 juillet 2022 pour la séance du mardi 12 juillet 2022 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur GALPIN Gérard, maire de SILLE-LE-GUILLAUME, salle Maurice TERMEAU.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : Mmes ELSHOUD Méлина, RIVRON Véronique, M. GUY Samuel — 3 présents et 3 voix.

Pour GB : MM. COURTABESSIS Alain, VERNHETTES Patrice — 2 présents et 2 voix.

Pour LMM : Mmes FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, KAZIEWICZ Renée, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. DESMAZIERES Patrick, GOUFFE Jacques, LE BOLU Joël, LE FOLL Stéphane, PARIS Laurent, PETIT-LASSAY Claude, POLLEFOORT Maurice, TOUCHE Thierry — 14 présents et 24 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BESNIER Alain, BOURGE Eric, CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 7 présents et 12 voix.

Pour OBB : MM. BOURGE Jean-Yves, LAMBERT Gérard — 2 présents et 4 voix.

Pour SEM : MM. FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, HERRAUX Denis, HUMEAU Michel — 4 présents et 7 voix.

Pour 4CPS : Mmes BOULLIER Sylvie, MOINET Sonia, RADOU Valérie, MM. AMIARD Dominique, BLOT Jean-Paul, GALPIN Gérard, GUYOMARD Patrice, HOPPIN Alain, HULOT Vincent, LEBRETON Pascal, PATRY Michel, TRUCAS Killian — 12 présents et 12 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, MM. CHEVALLIER Samuel, LE MENER Dominique, MARCHAND Eric, SASSO Olivier.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MATHE Céline, M. LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNE André.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, CHARTON Patricia, KARAMANLI Marietta, LAGARDE Fabienne, MOISY Sophie, SANS Eve, MM. BATIOU Rémy, BRETEAU Franck, COUNIL Christophe, EDMOND François, LEPROUST Gilles, LORIOU Claude, PORTIER Quentin.

Pour MCS : Mme LAINE Magali, MM. DELLIERE Jérôme, DESCHAMPS François, MUSSET Michel.

Pour OBB : Mmes DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, PLU Mathilde, REVEL Marie-Line, MM. BARTHES Renaud, BIZERAY Jean-Claude, COVEMAERKER Dominique, GOUHIER Sébastien.

Pour SEM : Mmes MORGANT Nathalie, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, MM. BACHELIER Jean-Christophe, ROUANET Nicolas, TAUPIN Laurent.

Pour 4CPS : Mme PASQUIER-JENNY Nathalie, MM. BOMBLED Hugues, BRUNET Stéphane, CHAUMONT Loïc, FOUCHARD Mickaël, LEFEVRE Daniel, LEVEL Jean-Claude, OREILLER Jean-Jacques.

Madame LEBALLEUR Isabelle est nommée secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

15-17 Rue Gougeard, CS51529,
72015 LE MANS Cedex 2

02 43 51 23 23

contact@paysdumans.fr



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS**COMITE SYNDICAL****Extrait du registre des délibérations****Séance du 12 juillet 2022****N°20220712_4****RAPPORTEUR** : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente aux finances et aux Ressources Humaines**OBJET** : Création d'un poste de responsable administratif et financier / attaché principal

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité d'assurer les missions de responsable administratif et financier du Pays du Mans.

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de responsable administratif et financier à temps complet à compter du 18 juillet 2022 pour la gestion financière, RH et administrative du syndicat mixte du Pays du Mans. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial principal.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.


► Il est proposé au Comité Syndical :

- **La création** d'un poste d'attaché principal pour les fonctions de responsable administratif et financier,
- **la modification** du tableau des emplois et des effectifs,
- **L'inscription** des crédits nécessaires au budget du Pays du Mans.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Résultat du vote : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mardi 12 juillet 2022

COLLEGE GENERAL (Pays – Scot / PCAET réunis)

Présentiel

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 6 juillet 2022 pour la séance du mardi 12 juillet 2022 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur GALPIN Gérard, maire de SILLE-LE-GUILLAUME, salle Maurice TERMEAU.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : Mmes ELSHOUD Méline, RIVRON Véronique, M. GUY Samuel — 3 présents et 3 voix.

Pour GB : MM. COURTABESSIS Alain, VERNHETTES Patrice — 2 présents et 2 voix.

Pour LMM : Mmes FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, KAZIEWICZ Renée, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. DESMAZIERES Patrick, GOUFFE Jacques, LE BOLU Joël, LE FOLL Stéphane, PARIS Laurent, PETIT-LASSAY Claude, POLLEFOORT Maurice, TOUCHE Thierry — 14 présents et 24 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BESNIER Alain, BOURGE Eric, CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 7 présents et 12 voix.

Pour OBB : MM. BOURGE Jean-Yves, LAMBERT Gérard — 2 présents et 4 voix.

Pour SEM : MM. FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, HERRAUX Denis, HUMEAU Michel — 4 présents et 7 voix.

Pour 4CPS : Mmes BOULLIER Sylvie, MOINET Sonia, RADOU Valérie, MM. AMIARD Dominique, BLOT Jean-Paul, GALPIN Gérard, GUYOMARD Patrice, HORPIN Alain, HULOT Vincent, LEBRETON Pascal, PATRY Michel, TRUCAS Killian — 12 présents et 12 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, MM. CHEVALLIER Samuel, LE MENER Dominique, MARCHAND Eric, SASSO Olivier.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MATHE Céline, M. LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNE André.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, CHARTON Patricia, KARAMANLI Marietta, LAGARDE Fabienne, MOISY Sophie, SANS Eve, MM. BATIOU Rémy, BRETEAU Franck, COUNIL Christophe, EDMOND François, LEPROUST Gilles, LORiot Claude, PORTIER Quentin.

Pour MCS : Mme LAINE Magali, MM. DELLIERE Jérôme, DESCHAMPS François, MUSSET Michel.

Pour OBB : Mmes DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, PLU Mathilde, REVEL Marie-Line, MM. BARTHES Renaud, BIZERAY Jean-Claude, COVEMAERKER Dominique, GOUHIER Sébastien.

Pour SEM : Mmes MORGANT Nathalie, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, MM. BACHELIER Jean-Christophe, ROUANET Nicolas, TAUPIN Laurent.

Pour 4CPS : Mme PASQUIER-JENNY Nathalie, MM. BOMBLED Hugues, BRUNET Stéphane, CHAUMONT Loïc, FOUCHARD Mickaël, LEFEVRE Daniel, LEVEL Jean-Claude, OREILLER Jean-Jacques.

Madame LEBALLEUR Isabelle est nommée secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

15-17 Rue Gougeard, CS51529,
72015 LE MANS Cedex 2

02 43 51 23 23

contact@paysdumans.fr



COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 juillet 2022

N°20220712_5

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente aux finances et aux Ressources Humaines

OBJET : Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L332-23 1°

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame la vice-Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-23 1° du Code Général de la Fonction publique, le Pays du Mans peut recruter pour accroissement d'activité.

Il s'agit de pallier les besoins pour tenir le calendrier de la révision du SCoT. Le temps de travail lié à ce besoin occasionnel seraient répartis de la manière suivante :

- Septembre / octobre : Finalisation diagnostic et partage avec les territoires, appui sur le DAACL,
- Novembre / Décembre : Réalisation d'une exposition diagnostic / Atlas / Appui application ZAN au niveau local...
- Janvier / Février 2023 : Travail de partage du diagnostic avec le grand public avec éventuellement l'appui du CEAS.

En termes de mission, il s'agira notamment de la rédaction du Scot dans le cadre :

- de l'extension du périmètre (temps de réunions et de déplacements supplémentaires et sollicitations par 6 EPCI),
- des arbitrages étude préop PIG Energie / Autonomie,
- du suivi et animation du DAACL (commerce),
- du suivi Urbanisme favorable à la santé,
- du suivi PLUI / PLU,
- du suivi opération 5000 m² + CDAC + lien ADS.
- du suivi et animation conférence régionale des SCoT sur territorialisation du ZAN ...

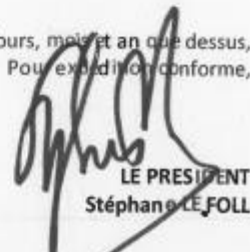
► Il est proposé au Comité Syndical de :

- **RECOURIR** à un recrutement pour accroissement temporaire d'activité sur la base du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- **INSCRIRE** des crédits nécessaires au budget du Pays du Mans.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Résultat du vote : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,


LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mardi 12 juillet 2022

COLLEGE GENERAL (Pays – Scot / PCAET réunis)

Présentiel

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 6 juillet 2022 pour la séance du mardi 12 juillet 2022 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur GALPIN Gérard, maire de SILLE-LE-GUILLAUME, salle Maurice TERMEAU.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : Mmes ELSHOUD Méline, RIVRON Véronique, M. GUY Samuel — 3 présents et 3 voix.

Pour GB : MM. COURTABESSIS Alain, VERNHETTES Patrice — 2 présents et 2 voix.

Pour LMM : Mmes FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, KAZIEWICZ Renée, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. DESMAZIERES Patrick, GOUFFE Jacques, LE BOLU Joël, LE FOLL Stéphane, PARIS Laurent, PETIT-LASSAY Claude, POLLEFOORT Maurice, TOUCHE Thierry — 14 présents et 24 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BESNIER Alain, BOURGE Eric, CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 7 présents et 12 voix.

Pour OBB : MM. BOURGE Jean-Yves, LAMBERT Gérard — 2 présents et 4 voix.

Pour SEM : MM. FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, HERRAUX Denis, HUMEAU Michel — 4 présents et 7 voix.

Pour 4CPS : Mmes BOULLIER Sylvie, MOINET Sonia, RADOU Valérie, MM. AMIARD Dominique, BLOT Jean-Paul, GALPIN Gérard, GUYOMARD Patrice, HORPIN Alain, HULOT Vincent, LEBRETON Pascal, PATRY Michel, TRUCAS Killian — 12 présents et 12 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, MM. CHEVALLIER Samuel, LE MENER Dominique, MARCHAND Eric, SASSO Olivier.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MATHE Céline, M. LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNE André.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, CHARTON Patricia, KARAMANLI Marietta, LAGARDE Fabienne, MOISY Sophie, SANS Eve, MM. BATIOU Rémy, BRETEAU Franck, COUNIL Christophe, EDMOND François, LEPROUST Gilles, LORiot Claude, PORTIER Quentin.

Pour MCS : Mme LAINE Magali, MM. DELLIERE Jérôme, DESCHAMPS François, MUSSET Michel.

Pour OBB : Mmes DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, PLU Mathilde, REVEL Marie-Line, MM. BARTHES Renaud, BIZERAY Jean-Claude, COVEMAERKER Dominique, GOUHIER Sébastien.

Pour SEM : Mmes MORGANT Nathalie, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, MM. BACHELIER Jean-Christophe, ROUANET Nicolas, TAUPIN Laurent.

Pour 4CPS : Mme PASQUIER-JENNY Nathalie, MM. BOMBLED Hugues, BRUNET Stéphane, CHAUMONT Loïc, FOUCHARD Mickaël, LEFEVRE Daniel, LEVEL Jean-Claude, OREILLER Jean-Jacques.

Madame LEBALLEUR Isabelle est nommée secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 juillet 2022

N°20220712_6

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente aux finances et aux Ressources Humaines

OBJET : Création d'un poste de conseiller en mobilité

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité d'assurer les missions de conseiller en mobilité (mis à disposition du Pôle métropolitain mobilité Le Mans Sarthe).

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de conseiller en mobilité à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le(la) Conseiller(e) en Mobilité recruté(e) aura pour principales missions :

- Le développement d'une stratégie d'accompagnement à la fois des employeurs du territoire (conseil en mobilité durable), plus particulièrement implantés dans nos espaces peu denses, et d'accompagnement des personnes captives et vulnérables de nos territoires périurbains et ruraux dans leurs déplacements (conseil en mobilité solidaire), notamment des personnes âgées et des jeunes,
- Le déploiement de l'offre de conseil en mobilité, dès l'approbation de la stratégie d'accompagnement par le Comité Syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, et son évaluation annuelle,
- L'organisation et l'animation de réunions avec l'ensemble des partenaires et acteurs de la mobilité sur le territoire (Région des Pays de la Loire, EPCI, opérateurs, associations, employeurs...),
- La réalisation d'outils et de supports de communication dédiés au Conseil en Mobilité.

Le(la) Conseiller(e) en Mobilité recruté(e) pourra également être amené(e) à travailler sur les offres de mobilité déployées par le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe (Transports collectifs de personnes, services Vélos, Covoiturage, Autopartage...).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'ingénieur territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme indiqué précédemment.

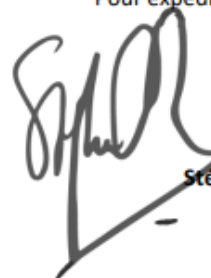
► Il est proposé au Comité Syndical :

- **La création** d'un poste d'ingénieur pour les fonctions de conseiller en mobilité,
- La **modification** du tableau des emplois et des effectifs,
- **L'inscription** des crédits nécessaires au budget du Pays du Mans.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Résultat du vote : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mardi 12 juillet 2022

COLLEGE PAYS

Présentiel

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 6 juillet 2022 pour la séance du mardi 12 juillet 2022 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur GALPIN Gérard, maire de SILLE-LE-GUILLAUME, salle Maurice TERMEAU.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : Mmes ELSHOUD Mélina, RIVRON Véronique, M. GUY Samuel — 3 présents et 3 voix.

Pour LMM : Mmes HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, KAZIEWICZ Renée, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. GOUFFE Jacques, LE BOLU Joël, LE FOLL Stéphane, PARIS Laurent, PETIT-LASSAY Claude, TOUCHE Thierry — 10 présents et 10 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BESNIER Alain, BOURGE Eric, CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 7 présents et 7 voix.

Pour OBB : MM. BOURGE Jean-Yves, LAMBERT Gérard — 2 présents et 2 voix.

Pour SEM : MM. FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, HERRAUX Denis, HUMEAU Michel — 4 présents et 4 voix.

Pour 4CPS : Mmes BOULLIER Sylvie, MOINET Sonia, RADOU Valérie, MM. BLOT Jean-Paul, HORPIN Alain, HULOT Vincent, LEBRETON Pascal — 7 présents et 7 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, MM. CHEVALLIER Samuel, LE MENER Dominique, MARCHAND Eric, SASSO Olivier.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, CHARTON Patricia, LAGARDE Fabienne, MM. BATIOU Rémy, BRETEAU Franck, COUNIL Christophe, EDOM François, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin.

Pour MCS : Mme LAINE Magali, MM. DESCHAMPS François, MUSSET Michel.

Pour OBB : Mmes DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, PLU Mathilde, REVEL Marie-Line, MM. BARTHES Renaud, BIZERAY Jean-Claude, COVEMAERKER Dominique, GOUHIER Sébastien.

Pour SEM : Mmes MORGANT Nathalie, PREZELIN Séverine, MM. ROUANET Nicolas, TAUPIN Laurent.

Pour 4CPS : MM. BOMBLED Hugues, BRUNET Stéphane, CHAUMONT Loïc, LEFEVRE Daniel, OREILLER Jean-Jacques.

Madame LEBALLEUR Isabelle est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 072-200078426-20220712-20220712_9-DE

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 juillet 2022

N°20220712_9

RAPPORTEUR : Monsieur David CHOLLET

OBJET : Autorisation de commercialisation de produits touristiques Pays du Mans

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée :


Afin d'optimiser la mise en marché des produits packagés créés par le syndicat mixte du Pays du Mans sur son périmètre, dans le cadre de sa mission touristique support des intercommunalités membres, le Pays du Mans souhaite s'associer avec l'office de tourisme de Le Mans Métropole afin de lui déléguer la commercialisation de produits combinés que seul l'office de tourisme de Le Mans Métropole est habilité à commercialiser.

► Il est proposé au Comité Syndical de :

- **AUTORISER**, par une convention de commercialisation, l'office de tourisme de Le Mans Métropole à commercialiser les produits Pays du Mans sur son nouveau périmètre,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision, Monsieur David CHOLLET, Vice-Président, pouvant le suppléer.

Résultat du vote : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,


LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mardi 12 juillet 2022

COLLEGE PAYS

Présentiel

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 6 juillet 2022 pour la séance du mardi 12 juillet 2022 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur GALPIN Gérard, maire de SILLE-LE-GUILLAUME, salle Maurice TERMEAU.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : Mmes ELSHOUD Méline, RIVRON Véronique, M. GUY Samuel — 3 présents et 3 voix.

Pour LMM : Mmes HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, KAZIEWICZ Renée, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. GOUFFE Jacques, LE BOLU Joël, LE FOLL Stéphane, PARIS Laurent, PETIT-LASSAY Claude, TOUCHE Thierry — 10 présents et 10 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BESNIER Alain, BOURGE Eric, CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 7 présents et 7 voix.

Pour OBB : MM. BOURGE Jean-Yves, LAMBERT Gérard — 2 présents et 2 voix.

Pour SEM : MM. FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, HERRAUX Denis, HUMEAU Michel — 4 présents et 4 voix.

Pour 4CPS : Mmes BOULLIER Sylvie, MOINET Sonia, RADOU Valérie, MM. BLOT Jean-Paul, HORPIN Alain, HULOT Vincent, LEBRETON Pascal — 7 présents et 7 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, MM. CHEVALLIER Samuel, LE MENER Dominique, MARCHAND Eric, SASSO Olivier.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, CHARTON Patricia, LAGARDE Fabienne, MM. BATIOU Rémy, BRETEAU Franck, COUNIL Christophe, EDOM François, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin.

Pour MCS : Mme LAINE Magali, MM. DESCHAMPS François, MUSSET Michel.

Pour OBB : Mmes DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, PLU Mathilde, REVEL Marie-Line, MM. BARTHES Renaud, BIZERAY Jean-Claude, COVEMAERKER Dominique, GOUHIER Sébastien.

Pour SEM : Mmes MORGANT Nathalie, PREZELIN Séverine, MM. ROUANET Nicolas, TAUPIN Laurent.

Pour 4CPS : MM. BOMBLED Hugues, BRUNET Stéphane, CHAUMONT Loïc, LEFEVRE Daniel, OREILLER Jean-Jacques.

Madame LEBALLEUR Isabelle est nommée secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS**COMITE SYNDICAL****Proposition de délibération****Séance du 12 juillet 2022****N°20220712_10****RAPPORTEUR : Monsieur Le Président****OBJET : Choix du périmètre pour la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

L'élaboration et la mise en œuvre d'un PLPDMA est réglementaire et obligatoire depuis 2012.

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Jusqu'alors, les établissements publics membres du Pays du Mans en étaient dispensés, car l'ADEME considérait que les différents programmes portés successivement par le Pays du Mans sur la réduction des déchets et l'économie circulaire étaient des équivalents à celui-ci.

C'est dans ce cadre qu'au Bureau Syndical du 27 juin 2022 ont été présentés les différents scénarii concernant le PLPDMA :

- Un PLPDMA par intercommunalité,
- Un PLPDMA pour Le Mans Métropole et un PLPDMA commun aux autres intercommunalités,
- Un PLPDMA commun à l'échelle du Pays du Mans.

Les statuts du Pays du Mans, avec notamment la compétence PCAET et les missions liées à la préservation de l'environnement, et au regard du travail de collaboration qui existe depuis plus de 10 ans sur le sujet des déchets et de l'économie circulaire à cette même échelle, le scénario d'animation et de coordination d'un PLPDMA à l'échelle du Pays du Mans est proposé par les membres du Comité de Pilotage du Pays du Mans qui réunit les élus en charge de l'environnement de chaque intercommunalité, ainsi que les techniciens référents sur ce sujet.

A ce titre, et sans qu'il ne fasse l'objet d'un transfert de compétence, il est proposé que le PLPDMA soit coconstruit à l'échelle du Pays du Mans avec :

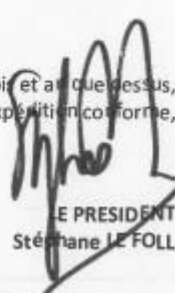
- une trame et une stratégie communes,
- chaque intercommunalité adoptant son propre plan d'actions et réglementations,
- des démarches d'animation et de coordination du PLPDMA mutualisées à l'échelle du Pays du Mans, avec des moyens dédiés définis avec les intercommunalités compétentes.

► En conséquence, il est proposé au Comité Syndical de :

- **APPROUVER** l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLPDMA à l'échelle du Pays du Mans tels que présentés ci-avant,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte de rapportant à cette décision.

Résultat du vote : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL